

Virement bancaire :

Ce que vous n'avez plus le droit de faire

Depuis quelques temps, les clients bancaires se sont aperçus que certaines opérations leur étaient interdites. En effet, toute somme d'argent sortant ou entrant d'un compte épargne doit maintenant passer par un compte courant.

Plus précisément, si un client détient deux comptes épargne (livret A, LDDS...), il n'est plus possible de transférer de l'argent directement d'un compte à l'autre. La somme d'argent doit transiter par un compte courant.

« Ces derniers mois, les remontées des clients des banques et les discussions sur notre forum ont pointé leurs difficultés croissantes pour alimenter des livrets d'épargne externes - typiquement le livret d'un petit-enfant de la part d'un grand-parent. Nous avons donc cherché à en savoir plus. En réalité, il s'agit d'un retour à la normale : depuis...mai 1969, les opérations directes d'un compte courant vers un compte sur livret externe sont interdites. La règle n'a simplement pas été respectée par les banques par le passé ! », explique **Maxime Chipoy, président de MoneyVox**.

En 2018, la Directive européenne sur les services de paiement 2^e version (DSP2), est entrée en vigueur pour favoriser l'innovation et la concurrence. Elle instaure notamment des normes de sécurité plus strictes pour les paiements en ligne afin de renforcer la confiance des consommateurs dans les achats en ligne.

Autre tour de vis, il est aussi interdit d'effectuer un virement depuis son compte chèque vers le compte épargne d'un autre titulaire. Et inversement, il en est de même pour les virements depuis un compte épargne vers le compte courant d'un autre titulaire.

« Les grands-parents vont donc devoir passer par le compte de leurs enfants pour garnir le livret A de leurs petits-enfants...et si vous possédez seulement un livret d'épargne dans une banque secondaire, il est possible que cette banque vous demande d'y ouvrir un compte courant en plus...attention à négocier les frais de tenue de compte », poursuit **Maxime Chipoy**.

Dans le cadre de vos sujets à venir, notre porte-parole, se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

- Quels types de virements sont-ils désormais interdits ?
- Quelles opérations demeurent autorisées ?
- Quels comptes sont concernés ?
- En quoi ce tour de vis peut-il limiter les fraudes ?

À propos de MoneyVox :

Créé en 2003, MoneyVox (anciennement cBanque) est un site d'actualités, d'explications et de comparatifs sur la finance personnelle et le budget. MoneyVox traite de multiples sujets comme la banque au quotidien, les moyens de paiement, les produits d'épargne, les crédits, les impôts, la retraite, les assurances ou l'énergie. L'équipe se compose aujourd'hui d'une dizaine de journalistes et de professionnels du web. Le site héberge également un forum très actif sur les questions financières.

Contacts presse

Agence 3i Com

Edith Lasry-Segura

06 50 55 46 57

edith@agence3icom.fr